Ville de REDON

KER VIHAN BRUD VRAZ

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 5 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 5 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 29 septembre 2017.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Adjoints présents :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Madame DENIGOT, Monsieur QUÉLARD, Madame TORLAY.

Conseillers présents :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER et GUILLAUME, Mesdames ALBERT, CARIOU, MASSICOT, HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN, LE BASTARD et GÉRARD, Madame JUHEL, Messieurs LUGUÉ et PONDARD.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur CROGUENNEC, pouvoir donné à Madame FOUCHET.
Monsieur PICHON, pouvoir donné à Madame ABI FADEL.
Madame HALNA, pouvoir donné à Monsieur HOUSSIN.
Madame EVAIN, pouvoir donné à Monsieur GÉRARD.
Madame CLODIC, pouvoir donné à Monsieur LUGUÉ

Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame TALLEMET.

Départs en cours de séance :

Madame CARIOU, pouvoir donné à Monsieur QUÉLARD.
Monsieur LE BASTARD, pouvoir donné à Madame MASSICOT.

Arrivées en cours de séance :

Monsieur LE COZ, pouvoir donné à Monsieur DUCHÊNE.
Madame CHAUVIN.
Madame JUHEL, pouvoir donné à Monsieur PONDARD.

Secrétaires de séance : Monsieur LE BASTARD puis Monsieur QUÉLARD.

Conseil Municipal du 5 octobre 2017

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

I) Décisions municipales - compte-rendu.

1. Dons aux collectivités territoriales victimes de l'ouragan IRMA - versement d'une aide financière par le biais de l'Association des Maires de Guadeloupe.

2. Dons à Haïti victime de l'ouragan IRMA - versement d'une aide financière par le biais de la Fondation de France.

3. Délégation de compétences au Maire - modifications.

4. Création et composition d'une commission extra-municipale chargée de la vitalisation du centre-ville.

5. Contribution au recrutement d'un animateur du commerce pour le centre-ville de Redon.

6. Schéma directeur de l'animation de la Vie Sociale d'Ille-et-Vilaine - adhésion de la Ville.

Rapport de Madame FOUCHET

7. Pactes Civils de Solidarité - convention organisant le transfert des archives du tribunal d'Instance.

Rapport de Madame DENIGOT

8. Convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs - avenant n°1.

Rapport de Monsieur QUÉLARD

9. Projet sportif municipal - approbation.

Rapport de Monsieur LE COZ

10. Service public de distribution d'électricité - mise à la disposition du Syndicat Départemental d'Énergie 35 des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

11. Fonds de concours communautaire de fonctionnement des équipements municipaux - exercice 2017 - convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.

12. Fonds de concours communautaire pour le financement du centre technique municipal - exercice 2017 - convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.

13. Attribution d'une subvention d'équipement à Néotoa pour la réalisation de logements sociaux dans la ZAC du Châtel Haut Pâtis - autorisation de signature d'une convention.

14. ZAC du Châtel Haut Pâtis - modification de la garantie de l'emprunt contracté par la SADIV.

15. Abbaye Saint-Sauveur - garantie d'un emprunt pour le Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique.

16. Ajustements complémentaires des emplois permanents - année 2017.

Rapport de Monsieur CARPENTIER

17. Convention constitutive du groupement d'intérêt public Campus E.S.P.R.I.T Industries - modification n° 1.

18. Aménagement numérique du territoire - ouverture des données de la Ville de Redon.

Rapport de Monsieur GUILLAUME

19. Eau et assainissement - fixation des surtaxes de l'exercice 2018.

20. Contrat de délégation du service public de l'eau- avenant n° 4.

21. Vente d'eau potable au Syndicat Mixte Atlantic'Eau - signature d'une convention.

22. Rapport annuel du Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2016.

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

/ Décisions municipales - compte-rendu

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'ai une petite remarque concernant la convention entre la Ville et la société HLM Espacil Habitat à l'espace Jean Jaurès. Je pense qu'il est souhaitable que toutes les sociétés d'HLM ou qui s'occupent des logements puissent être logées au niveau de la Maison de l'Habitat. Peut-être y-a-t'il eu un loupé ? Peut-être n'y avait-il pas de place ? Ce serait intéressant de voir si cette société peut rejoindre la Maison de l'Habitat pour ses permanences."

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 28 juin 2017: Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Christian BOISSARD fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour un pot de départ à la retraite.

Cette mise à disposition est consentie le 21 juillet 2017, moyennant un coût de 63,20 euros.

(Autres conventions signées avec :

- ***S.G.S. Transportation Objectif Code, le 1er août 2017, pour des sessions d'examens du code de la route du 4 août au 26 décembre 2017 moyennant un coût horaire de 5,30 €.***
- ***La Société d'Horticulture de Redon, le 21 août 2017, pour l'activité d'art floral du 29 septembre 2017 au 18 mai 2018, selon un planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 4,90 €.***
- ***Le Cercle d'Escrime de Redon, le 31 août 2017, pour des séances collectives d'activité physique adaptée dans le cadre de la rééducation par l'escrime suite à un cancer du sein, du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018 (gratuité).***

Capitainerie du Port

- 30 juin 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Redon, fixant les modalités d'occupation, par la Compagnie d'Exploitation des Ports, du bâtiment accueillant la capitainerie.

Cette mise à disposition gratuite est consentie, à titre précaire et révocable, à compter du 1er juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, date de fin de la délégation du service public accordée au gestionnaire. Les charges d'électricité sont acquittées par la Ville qui en demande ensuite le remboursement à la Communauté de Communes.

Maison des Associations

- 17 juillet 2017 : Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association Gratin Circus, fixant les modalités d'occupation d'une partie du bâtiment B de la Maison des Associations d'une surface de 175,60 m², pour y exercer ses activités de pratique musicale.
Cette mise à disposition est accordée pour une durée d'un an à partir du 15 juillet 2017, moyennant un loyer mensuel de 56,19 euros.

Les charges d'électricité sont supportées, en totalité, par Gratin Circus. Les autres charges sont acquittées par la Ville qui en demande ensuite le remboursement à l'association.

Bâtiment situé au 5 rue Jacques Prado

- 19 juillet 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les conditions de mise à disposition d'une partie des locaux, situés 5 rue Jacques Prado, pour ses activités quotidiennes.

Cette mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an, à partir du 21 juillet 2017, moyennant un loyer mensuel de 2 212,89 euros TTC.

Halles Garnier

- 17 août 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Canoë Kayak Redonnais, fixant les conditions de mise à disposition du local des Halles Garnier et du site de la Croix des Marins, pour l'organisation d'un marathon national "Inter Région Ouest" les vendredi, samedi et dimanche 1, 2 et 3 septembre 2017.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- 31 août 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Authentiques Motocyclettes des Pays de Vilaine, fixant les conditions de mise à disposition du local des Halles Garnier, pour l'organisation d'une bourse d'échanges du samedi 18 au lundi 20 novembre 2017.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Gymnase Lucien Poulard

- 25 août 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et la Maison d'Accueil du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

(Autre convention signée avec :

- ***L'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon pour la pratique du sport adapté multisport adultes, du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018 (gratuité)***

Maison de l'Enfance
(Salle de Danse)

- 31 août 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Dance Center, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer les danses de salon, country, rock et salsa.
Cette mise à disposition est consentie le lundi, le vendredi et ponctuellement le dimanche, moyennant un coût horaire de 7,50 €.

(Autres conventions signées le même jour avec :

- ***L'association Danse Passion pour des cours de danse de salon pour l'année scolaire 2017-2018 moyennant un coût horaire de 15,15 €.***
- ***Madame Stéphanie GAUTHERON pour les cours de gymnastique pilâtes pour adultes pour l'année scolaire 2017-2018, moyennant un coût horaire de 7,50 €.***
- ***L'association "La Rotonde" pour des cours de techniques Nia pour l'année scolaire 2017-2018 moyennant un coût horaire de 7,50 €.***

- ***La Ligue Contre le Cancer Comité d'Ille-et-Vilaine pour des séances collectives d'activité physique adaptée et de relaxation pour l'année scolaire 2017-2018 (gratuité).***
- ***L'association Confluence pour l'activité d'éveil corporel un vendredi par mois jusqu'en juin 2018 (gratuité).***
- ***L'association Confluence pour l'activité de gym douce pour adultes le mardi, moyennant un coût horaire de 7,50 €.***
- ***L'association Compagnie Pied en Sol pour les cours de danse du 4 septembre au 30 octobre 2017 (gratuité).***

Salles Nominoë

- 31 août 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association U.F.C QUE CHOISIR, fixant les modalités d'occupation des salles rue Nominoë (petite et grande), pour y tenir des permanences et des réunions.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, selon le planning indiqué dans la convention.

- 12 septembre 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association UFC QUE CHOISIR, fixant les conditions d'occupation de la salle moyenne située 8 rue Nominoë.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 12 ans.

Gymnase de Bellevue

- 31 août 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ADAPEI 35, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase de Bellevue, pour y pratiquer des activités sportives adaptées.

Cette mise à disposition est consentie du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

Complexe Sportif Joseph Ricordel

- 31 août 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle B du Complexe Joseph Ricordel, pour y pratiquer le handisport.

Cette mise à disposition est consentie du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018, à titre gratuit.

Gymnase Henri Matisse

- 31 août 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et le Boxing Club Redonnais, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour la pratique de la boxe.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018 selon le planning indiqué dans la convention.

(Autres conventions signées le même jour avec :
- ***Le Cercle Celtique de Redon pour la pratique de la danse bretonne du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018 (gratuité).***
- ***L'association Dance Center pour des cours de danse de salsa, du 17 septembre 2017 au 27 mai 2018, moyennant un coût horaire de 4,90 €.***
- ***Le Cercle d'Escrime de Redon pour la pratique de l'escrime, du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018 (gratuité).***
- ***L'Institut d'Éducation Motrice de la Clarté pour des activités sportives adaptées, du 1er septembre 2017 au 31 juillet 2018, moyennant un coût horaire de 4,90 €.***
- ***L'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon pour la pratique du sport adapté multisport, du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018 (gratuité).***

École Henri Matisse
(la Rotonde)

- 31 août 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Théâtre La Mouette, fixant les conditions d'occupation de la Rotonde de l'École Henri Matisse, pour y pratiquer le théâtre.

Cette mise à disposition est consentie le mercredi, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

Espace Jean Jaurès

- 7 septembre 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et la Société d'HLM Espacil Habitat, fixant les conditions d'occupation de la salle des commissions de l'espace municipal Jean Jaurès, pour y tenir des permanences.

Cette mise à disposition est accordée, pour une durée d'un an à partir du 7 septembre 2017, moyennant le versement d'une somme mensuelle de 100 €, au titre des frais de fonctionnement (électricité, chauffage) liés à l'utilisation de la salle.

École Marie Curie
(La Rotonde)

- 12 septembre 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association TATANSA, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'École élémentaire Marie Curie, pour y pratiquer des cours de danse.

Cette mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2017-2018, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1er septembre 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et le Cercle d'Escrime de Redon, fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la Ville.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2017, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans.

OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Parcelle communale "rue du Tertre"

- 13 juillet 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Anthony GEFFRAY et Madame Marion BOULIER, domiciliés rue du Tertre, fixant les modalités de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section I n° 1154 d'une superficie de 9 037 m², située rue du Tertre, afin qu'ils puissent mettre en pâture leur cheval.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Collège Le Cleu Saint-Joseph
(Gymnase)

- 7 septembre 2017 : Signature d'une convention entre le Collège Le Cleu Saint-Joseph et la Ville, fixant les modalités d'occupation par celle-ci du gymnase.

Cette convention est consentie du lundi au jeudi (hors temps scolaires, vacances scolaires et jours fériés), moyennant des frais de mise à disposition de 7,35 € par heure.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

À caractère culturel

- 6 septembre 2017: Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association ATELIER D'ART DE REDON, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (arts plastiques) destinées aux enfants de l'école élémentaire Henri Matisse.

Cette convention est conclue du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

- 6 septembre 2017: Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association SOPHROM, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (sophrologie) destinées aux enfants de l'école élémentaire Henri Matisse et Marie Curie.

Cette convention est conclue du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

RÉGIE

- 19 juin 2017 : Institution d'une régie temporaire d'avances d'un montant de 3 360 € pour le fonctionnement d'un camp de vacances organisé à Mareuil sur Cher.

ALIÉNATIONS DE BIENS MOBILIERS

- 7 septembre 2017 : Vente d'une fontaine de nettoyage MaroloBio à Monsieur Richard LHOTELLIER, gérant du garage SAINT JACUT AUTOMOBILES, pour un montant de 450 € TTC.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de fournitures et de services

- 3 août 2017 : Signature d'un marché pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS SOLVERT de Vern-Sur-Seiche (35) pour un montant de 35 500,00 € HT.

Marchés de travaux

- 15 juin 2017 : Signature d'un marché pour la modification de la façade extérieure de l'école Marie Curie, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- Lot n°1 : Bardage extérieur de la façade Sud et du pignon Est : SARL PARIS d'Allaire (56), pour un montant de 12 720,00 € HT.
- Lot n°2 : Changement des huisseries extérieures : SARL PARIS d'Allaire (56), pour un montant de 33 520,00 € HT.
- Lot n°3 : Pose de stores intérieurs pare-soleil : SARL AB&W de La Montagne (44) pour un montant de 5 334,30 € HT.

- 3 juillet 2017 : Signature d'un marché pour l'homologation et l'éclairage du terrain de football honneur, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS RESO de Baud (56) pour un montant de 64 950,00 € HT.

- 2 août 2017 : Signature d'un marché pour des travaux de sécurisation au cimetière de Galerne et rue de Rennes, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS LEMEE LTP à Saint-Dolay (56130) pour un montant de 35 167,09 € HT (Tranche ferme + Tranche optionnelle n° 1).

- 5 septembre 2017 : Signature d'un marché pour le ravalement des façades de l'immeuble Jean Jaurès, passé selon une procédure adaptée, avec la SARL LE DEVEHAT-TIFFOIN de Redon (35) pour un montant de 59 058,78 € HT.

- 11 septembre 2017 : Signature d'un marché pour la mise en place d'une vidéoprotection sur le secteur de la gare, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS SBSG de Chartres de Bretagne (35) pour un montant total de 123 243,57 € HT, correspondant à la tranche ferme pour 85 647,05 € HT et la tranche optionnelle pour 37 596,52 € HT.

PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS

- 6 septembre 2017 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Inspection de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine fixant les conditions d'organisation des rencontres sportives "Mini Marronnaises".

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction.

- 12 septembre 2017 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la société GESCIME, située à Brest (29), pour la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME (gestion de cimetière).

Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 26 septembre 2017, moyennant une redevance annuelle de 1 088,47 € TTC révisé annuellement selon l'indice ingénierie en vigueur.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 10 avril 2017 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame JAN, pour une durée de trente ans, à compter du 10 avril 2017, moyennant la somme de 461,00 €.

- 20 juin 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Madame LABOMME, pour une durée de trente ans, à compter du 14 juin 2017, moyennant la somme de 181,00 €.

- 20 juin 2017 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame TERILLON, pour une durée de quinze ans, à compter du 20 juin 2017, moyennant la somme de 228,00 €.

- 8 septembre 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame KELLE, pour une durée de trente ans, à compter du 28 juin 2008, moyennant la somme de 183,98 €.

- 8 septembre 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur PLANTARD, pour une durée de trente ans, à compter du 1er août 2017, moyennant la somme de 302,00 €.

- 8 septembre 2017 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame HEMERY, pour une durée de trente ans, à compter du 14 juin 2017, moyennant la somme de 302,00 €.

1- Dons aux collectivités territoriales victimes de l'ouragan IRMA - versement d'une aide financière par le biais de l'Association des Maires de Guadeloupe

Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été durement touchées par l'ouragan IRMA le 6 septembre 2017 avec des destructions avoisinant les 95 %. Les appels aux dons ont été lancés dans les heures qui ont suivi la catastrophe par la Croix Rouge, le Secours populaire et l'Association des Maires de France pour venir en aide aux habitants. La Fondation de France est chargée de répartir les dons. De nombreuses collectivités locales se mobilisent pour accorder une aide financière à ces associations pour aider la population.

Les infrastructures des deux collectivités nécessitent des fonds importants pour la reconstruction. L'Association des Maires de Guadeloupe est l'interlocuteur des collectivités locales qui souhaitent verser une aide financière aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

La Ville de Redon, comme de nombreuses collectivités locales, souhaite participer à l'effort de reconstruction.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'accorder une aide financière de 2 500 € aux collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, qui transitera par l'Association des Maires de Guadeloupe.

2- Dons à Haïti victime de l'ouragan IRMA - versement d'une aide financière par le biais de la Fondation de France

Haïti est un des pays les plus pauvres du monde, fréquemment touché par les catastrophes naturelles. L'île a été victime de l'ouragan IRMA, après avoir été déjà touchée en 2016 par l'ouragan MATTHEW. Les infrastructures et l'habitat souvent sommaires ont été une nouvelle fois soumis à des dégradations supplémentaires.

La Fondation de France peut recevoir les dons des particuliers et des collectivités locales.

La Ville de Redon souhaite aider Haïti pour participer à l'effort de reconstruction.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'accorder une aide financière de 2 500 € à Haïti, qui transitera par la Fondation de France.

3- Délégation de compétences au Maire

Arrivée de Madame CHAUVIN.

L'alinéa 2 de la délibération du 14 avril 2014 portant délégation de compétences au Maire, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise que :

"Le Conseil Municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, les compétences suivantes :

[...]

2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus à la suite de procédures non formalisées au sens du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Le Code des Marchés Publics ayant été abrogé et remplacé par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il convient d'actualiser les termes de l'alinéa 2.

Par ailleurs, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 étend les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal:

- ***L'article 126 de la loi modifie l'article L. 2122-22-7 du CGCT comme suit : "le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux." Auparavant seule la création de régies pouvait être déléguée.***
- ***L'article 127 de la loi ajoute un 26ème alinéa à l'article L. 2122-22 du CGCT: "le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions".***

Afin de permettre une gestion plus souple, plus rapide et plus efficace des affaires de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de modifier et compléter les délégations données au Maire selon les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégation de compétences au Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET SIX ABSTENTIONS

DÉCIDE de modifier et compléter, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire comme suit :

2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus à la suite de procédures non-formalisées au sens de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (L. 2122-22-4).

5) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (L. 2122-22-7).

13) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (L. 2122-22-26).

DIT que les autres dispositions de la délibération du 14 avril 2014 demeurent inchangées.

4- Création et composition d'une commission extra-municipale chargée de la vitalisation du centre-ville

---

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Je propose que, lorsqu'il n'y a qu'un petit changement, comme la suppression de deux mots, sans changement sur le fond, la délibération ne soit pas refaite."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Si vous ne vous en offusquez pas, nous ferons comme cela."

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Nous allons voter cette délibération. On sait bien que le coup est parti. Nous avions fait des propositions de modifications dans la composition de cette commission extra-municipale qui est presque un comité de pilotage. On regrette l'absence de modification de la composition et on espère que cela évoluera."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Nous avons échangé à ce sujet-là lors de la Commission Générale. On lance les choses et la commission se réunit lundi prochain à 18h00. Nous allons expérimenter et puis nous en tirerons les conclusions au bout d'un an, éventuellement à partir d'un bilan, d'une analyse. On verra d'abord qui est présent et on reposera la question de savoir s'il est pertinent pour certains d'être là. Peut-être avons-nous vu trop large ? Nous verrons comment notre commission vit."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :
"J'aimerais intervenir pour livrer une information que vous avez peut-être tous en mémoire, c'est celle de la fermeture de trois commerces de bouche au terme de l'été. Cela doit nous interroger sur la place du commerce alimentaire dans notre Ville. J'espère donc que ce comité s'attaquera à ce sujet."

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Il fixe librement la composition de ces comités pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal.

Ces comités sont présidés par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire et comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Dans le cadre de sa stratégie de vitalisation du centre-ville, le Conseil Municipal, par délibération-cadre du 29 juin 2017, a souhaité la création d'un comité de concertation, de pilotage et d'animation du projet global de redynamisation du centre-ville redonnais comprenant les acteurs clés du territoire en la matière.

Cette instance consultative sera dénommée commission extra-municipale chargée de la vitalisation du centre-ville.

Les objectifs de cette commission extra-municipale sont les suivants :
- *suivre et enrichir le plan d'actions de vitalisation du centre-ville de Redon, en émettant des suggestions et recommandations en matière de vitalisation du centre-ville et en définissant l'évolution du plan d'actions et de ses mises à jour,*
- *établir les modalités de concertation, de communication ainsi que l'évaluation du plan d'actions.*

Il est proposé que cette commission, présidée par le Maire, soit composée de 22 membres titulaires et autant de membres suppléants, comme suit :
- *Présidence : Monsieur le Maire de Redon,*
- *Ville de Redon : 4 élus municipaux et 2 agents municipaux,*
- *Communauté de Communes du Pays de Redon : 2 élus communautaires et 2 agents communautaires,*
- *Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine : 2 représentants,*
- *Chambre des Métiers de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine : 2 représentants,*
- *Campus E.S.P.R.I.T Industries : 2 représentants,*
- *Associations des Commerçants : 1 représentant de Redon Centre Avenir et 1 représentant de l'Association Grande Rue,*
- *Conseil de Développement du Pays de Redon - Bretagne Sud : 2 représentants,*
- *Office Municipal des Sports de Redon : 1 représentant,*
- *Office Municipal de la Culture et des Loisirs de Redon : 1 représentant.*

S'il l'estime nécessaire, le président pourra inviter aux réunions toute personne susceptible d'apporter des conseils ou une expertise sur le domaine concerné.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer une commission extra-municipale chargée de la vitalisation du centre-ville.

FIXE sa composition comme suit :
- Présidence : Monsieur le Maire de Redon,
- Ville de Redon : 4 élus municipaux et 2 agents municipaux,
- Communauté de Communes du Pays de Redon : 2 élus communautaires et 2 agents communautaires,
- Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine : 2 représentants,
- Chambre des Métiers de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine : 2 représentants,
- Campus E.S.P.R.I.T Industries : 2 représentants,
- Associations des Commerçants : 1 représentant de Redon Centre Avenir et 1 représentant de l'Association Grande Rue,
- Conseil de Développement du Pays de Redon - Bretagne Sud : 2 représentants,
- Office Municipal des Sports de Redon : 1 représentant,
- Office Municipal de la Culture et des Loisirs de Redon : 1 représentant.

DÉSIGNE, pour représenter la Ville de Redon, les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Emile GRANVILLE	Benoit QUÉLARD
Françoise ALBERT	Rola ABI FADEL
Marc DROGUET	Sylvie MASSICOT
Jean-François LUGUÉ	Martine EVAIN

PRÉCISE que la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 en ce qui concerne la représentation des élus de la Ville de Redon est modifiée en conséquence.

DIT que cette composition n'est valable que pour la durée du mandat municipal.

DIT que la commission pourra inviter à ses réunions toute personne susceptible d'apporter des conseils ou une expertise dans le domaine concerné.

5- Contribution au recrutement d'un animateur du commerce pour le centre-ville de Redon

---

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Après la programmation, nous sommes dans l'action. Les choses se sont faites sans tarder après que nous ayons réuni les différents protagonistes et en l'occurrence les financeurs, dont la Ville. Nous présenterons, à l'occasion de la commission extra-municipale lundi prochain, la personne qui a été recrutée pour occuper ce poste d'Animateur du commerce."

Dans un but de développement du commerce local et de dynamisation des centres-villes, avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine (CCI 35), a été créée, au 31 août 2017, la Fédération du Commerce et de l'Artisanat du Pays de Redon Sud-Vilaine, qui regroupe les unions commerciales locales de Bain de Bretagne, Pipriac et de Redon, couvrant un territoire étendu aux Communautés de Communes du Pays de Redon, de Vallons de Haute-Bretagne Communauté et de Bretagne Porte de Loire Communauté.

Pour porter et mettre en œuvre ses actions, accompagner les unions commerciales dans la promotion du commerce et participer au développement économique local en partenariat avec les collectivités locales, cette Fédération recrute, à compter d'octobre 2017, un animateur du commerce.

Les missions de l'animateur du commerce seront les suivantes :

- ***la promotion et la commercialisation auprès des employeurs du territoire de chèques-cadeaux multi-commerces,***
- ***le développement du digital et du numérique pour les commerçants (aide à la mise en place de sites internet pour les commerçants),***
- ***l'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des unions commerciales***
- ***l'accompagnement d'une démarche globale "centre-ville" avec une participation active aux projets collectifs de la Ville de Redon en faveur de la dynamisation du commerce de centre-ville: relation commerçants - Ville, veille et action sur les locaux commerciaux vacants et participation à la mise en œuvre d'actions innovantes portées par la Ville (boutique à l'essai, boutiques éphémères, aide à la rénovation de locaux commerciaux...).***

Le budget global prévisionnel de recrutement de l'animateur du commerce (salaires, frais de fonctionnement et frais de gestion) est de 35 500 € par an, pour un temps de travail annualisé de 30 heures hebdomadaires.

Le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant :

DÉPENSES		*RECETTES*	
Salaires	*31 000 €*	*CCI 35 (contribution)*	*10 000 €*
Frais de fonctionnement (frais de déplacement, téléphone, fournitures et valorisation de mise à disposition d'un bureau à la CCI-délégation de Redon)	*2 000 €*	*CCI 35 (prise en charge des frais de fonctionnement)*	*2 000 €*
Frais de gestion administrative (comptabilité et gestion RH)	*2 500 €*	*Fédération du Commerce et de l'Artisanat du Pays de Redon Sud-Vilaine (recettes des frais de gestion des chèques-cadeaux)*	*6 000 €*
		Union des Commerçants de Redon	*5 000 €*
		Ville de REDON	*12 500 €*
Total dépenses	*35 500 €*	*Total recettes*	*35 500 €*

Au titre de l'axe n° 1 de la stratégie de vitalisation du centre-ville : "dynamiser le commerce de centre-ville et accompagner les commerçants en les fédérant autour d'un projet commun", il est proposé que la Ville de Redon contribue au financement du poste de cet animateur du commerce à hauteur de 12 500 € par an.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de contribuer au financement d'un poste d'animateur du commerce recruté par la Fédération du Commerce et de l'Artisanat du Pays de Redon Sud-Vilaine, à hauteur de 12 500 € par an, à compter d'octobre 2017.

6- Schéma directeur de l'animation de la Vie Sociale d'Ille-et-Vilaine - adhésion de la Ville

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous l'avez sans doute parcouru. C'est un document que nous avons validé en juin dernier et que je soumets à votre approbation pour signature et engagement pour la Ville. Pour rappel le Centre Social est le principal établissement concerné par ce Schéma Directeur mais pas exclusivement. La participation financière de la Ville est de 127 000 € et elle est de 192 000 € pour la CAF."

La Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2013 à 2017 prévoit l'élaboration, à l'échelle départementale, de Schémas Directeurs de l'Animation de la Vie Sociale.

Le pilotage de la démarche a été confié aux Caisses d'Allocations Familiales du fait de leur responsabilité en matière d'agrément des Centres Sociaux et des Espaces de Vie Sociale.

L'élaboration et la mise en œuvre du schéma reposent sur la mise en place d'une coordination départementale de l'animation de la vie sociale entre institutions, pour une plus grande cohérence et efficience d'intervention et visent les objectifs suivants :

- *définir un cadre politique de référence pour structurer et renforcer le pilotage du secteur de l'animation de la vie sociale,*
- *favoriser une culture partagée de l'animation de la vie sociale entre institutions,*
- *renforcer, à l'échelle départementale et au niveau local, les modalités de coopération entre acteurs institutionnels (collectivités et gestionnaires),*
- *mettre en place une coordination départementale de l'animation de la vie sociale entre institutions pour une plus grande cohérence et efficience d'intervention,*
- *impulser des réponses sur des territoires dépourvus de l'animation de la vie sociale,*
- *renforcer les centres sociaux et les espaces de vie sociale dans leurs missions et leurs actions.*

Il s'agit d'envisager :

- *les perspectives de développement de la couverture territoriale et les complémentarités entre les structures,*
- *les actions permettant un maintien de l'offre sur le territoire.*

La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine souhaite que la Ville de Redon soit signataire du Schéma Directeur de l'Animation Sociale d'Ille-et-Vilaine, de par sa contribution au financement du Centre Social Confluence.

Seront signataires du Schéma la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Bretagne, la Confédération syndicale des familles, les communes participant au financement de centres sociaux, la Fédération Familles Rurales, la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) et les Espaces de vie sociale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale d'Ille-et-Vilaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le futur Schéma Directeur de la Vie Sociale d'Ille-et-Vilaine.

7- Pactes Civils de Solidarité - convention organisant le transfert des archives du tribunal d'Instance

Intervention de Madame FOUCHET :

"Cette délibération est l'occasion pour moi de vous parler brièvement de ce service Affaires Générales et État-Civil et de ce qui y est fait. Je vais vous présenter une synthèse des missions. Depuis mai 2017, le service gère les rectifications des actes suite à erreur matérielle et également les demandes de prénoms. C'est une mission nouvelle. Et au 1er novembre, ce qui est l'objet de notre délibération, nous allons maintenant établir les P.A.C.S. L'évaluation est à peu près d'une trentaine de P.A.C.S. par an. Il y a également la dématérialisation de tout ce qui est acte transmissible au notaire. On les dématérialise petit à petit. Il y a ensuite un travail important avec l'enregistrement des naissances, 591 pour l'année 2016, les délivrances des actes de naissance au nombre de 1 060. Je vous donne tous ces chiffres non pas pour vous embêter mais pour que vous puissiez vraiment évaluer le travail des agents. Les dossiers des mariages sont aussi assez lourds à organiser et les auditions prennent beaucoup de temps. 5 auditions ont eu lieu en 2016. Pour ce qui concerne les décès et l'enregistrement des décès, 357 ont été enregistrés en 2016. Il y a également tout ce qui touche à l'identité. Depuis décembre 2016, les cartes d'identités et les passeports sont enregistrés dans seulement 27 communes du département. Nous avons deux bornes à l'Etat Civil, ce qui fait que, pour 2017, nous avons déjà enregistré 3 750 titres, ce qui a doublé par rapport aux années précédentes. Les demandeurs sont constitués par 20 % de Redonnais pour les cartes d'identité et 30 % pour les passeports. Vous faites la différence vous-même avec 70 % de non-Redonnais qui viennent pour des passeports et 80 % pour les cartes d'identité. Cela génère un travail énorme qui a amené par exemple la commune de Mordelles, pour 2018, à décider de ne plus établir les titres. Ensuite le Service Affaires Générales gère également le recensement des jeunes citoyens, les débits de boissons (autorisation temporaire, licence), les licences des taxis (7 licences de taxis cette année), les dérogations au repos dominical (cela doit être fait avant le 31 décembre 2017 pour l'année 2018 avec les demandes qui arrivent en cascade en ce moment), les concessions de cimetière qui constitue un gros morceau ce qui représente 70 demandes sur une année, le recensement de la population qui est quinquennal (le prochain aura lieu en 2019) l'archivage des documents également au sous-sol Jean Jaurès (qui d'ici à 3 ans va être saturé), la gestion des listes électorales et les organisations des scrutins. Nous attendons une réforme pour 2019 et la gestion des listes électorales devra être gérée par la suite par l'INSEE."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous passons rapidement mais nous ne parlons pas souvent de ces réalités là mais vous savez que l'État Civil est le 1er service de la collectivité. C'est là où il se vit beaucoup de choses pour tous les instants de la vie et c'est un service qui a vu, comme l'a dit Madame Françoise FOUCHET avec les chiffres qu'elle vient de donner, son activité se développer par obligation. C'est une charge supplémentaire maintenant depuis 2 - 3 ans alors que d'autres collectivités refusent d'accueillir ces missions complémentaires. C'est leur choix. Des lois sont votées, ce qui n'empêche pas de solliciter des co-financements pour un travail qui excède largement le territoire communal. On vient ici servir beaucoup d'autres que les Redonnais. Madame FOUCHET va présenter la délibération dont l'objet est le transfert des archives."

Intervention de Madame FOUCHET :

"Je veux simplement ajouter que, pour l'établissement des titres (carte d'identité et passeport), les chiffres ont doublé. Il faut savoir qu'un dossier, quand tout se passe bien et que le demandeur a tous les documents, est géré à peu près en 20 minutes. C'est rarement le cas."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Une autre habitude est à prendre, c'est celle des rendez-vous par exemple pour un passeport. Évidemment ce n'est pas dans la culture des gens et il y a toujours évidemment beaucoup d'urgence. Maintenant il faut prendre ses dispositions, anticiper largement les choses et prendre ses rendez-vous sans vouloir forcer les services. Il y a des habitudes nouvelles à prendre."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21ème siècle et notamment l'article 48,

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état-civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu la fiche n° 9 de la circulaire du 10 mai 2017 organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des pactes civils de solidarité par le biais d'une convention entre le Tribunal d'Instance et la Commune concernée,

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités de transfert des archives des Pactes Civils de Solidarité du Tribunal d'Instance vers la Ville de Redon, telle qu'elle est présentée en annexe.

8- Convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs - avenant n° 1

Intervention de Madame DENIGOT :

"Juste pour information le montant de la prestation des services pour l'année scolaire s'élèvera à environ 20 000 €. Elle est calculée sur la base de cinquante-quatre centimes par enfant par heure de présence. Si nous regardons de septembre à décembre nous devrions percevoir 6 800 €."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"L'objet principal de l'avenant est d'étendre l'agrément de la Ville afin que celle-ci puisse percevoir par la CAF des prestations Accueil de Loisirs pour les activités TAP, dont nous aurons sans doute à reparler prochainement."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Cette question qui n'est pas une question essentielle, je le reconnais bien, n'a pas été présentée en Commission Générale mais cela devient une habitude. Lorsqu'il s'agit des activités de Loisirs au niveau des enfants, c'est souvent à "l'arrache" comme disent les jeunes. C'est-à-dire que très souvent cela n'a pas été présenté en Commission Générale. Nous ne sommes pas dans une délibération majeure mais néanmoins je demande à ce que l'on puisse présenter même des délibérations mineures en Commission Générale parce que derrière cela c'est aussi des questions, des interrogations... Cela devient une habitude et je le redis, on trouve cela un peu exaspérant.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"N'exagérons rien."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Non mais justement on va reprendre par rapport à l'opération Argent de Poche. Lors de la présentation en Commission Générale, on aurait pu aussi présenter le bilan Argent de Poche. Il faut acheter la presse locale pour savoir comment cela s'est passé. Je trouve que le Conseil Municipal peut être aussi destinataire de l'information préalablement à la presse."

Intervention de Madame DENIGOT :
"C'est vrai que pour cette délibération cela a été compliqué parce que nous avons rencontré la CAF et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population le 5 juillet et la commission enfance et jeunesse était passée."

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Pas la Commission Générale."

Intervention de Madame DENIGOT :
"Pas la Commission Générale en effet."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Mais enfin il n'y pas des habitudes, il y a des circonstances, des contextes. Il n'y a pas d'habitudes induites. D'autres remarques ?"

La Ville est signataire d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF) qui fixe les modalités de la perception de la Prestation de service pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Suite à la déclaration des activités périscolaires organisées dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires au sein des écoles publiques de la Ville, une demande d'ouverture de droits a été formulée auprès de la CAF et une demande d'agrément des lieux d'implantations a été sollicitée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, conditions exigées pour percevoir la prestation de service de la CAF.

À cet effet, la CAF sollicite la Ville pour la signature d'un avenant nécessaire au versement de la prestation de service.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention conclue avec la CAF d'Ille-et-Vilaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de financement - prestation de service - Accueil de Loisirs sans Hébergement / Aide spécifique Rythmes Educatifs, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ledit avenant, à solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et à percevoir l'aide financière s'y rapportant.

9- Projet sportif municipal

Arrivées de Monsieur LE COZ et de Madame JUHEL.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Je veux d'abord remercier Monsieur Benoît QUÉLARD pour le travail qu'il a conduit avec la collaboration étroite de Christian Bourgeon, le Directeur des Services Techniques et de Pascal Batais, le coordinateur logistique des sports. C'est un beau travail qui a été rondement

mené avec les acteurs et qui débouche sur ce que vient de présenter Monsieur QUÉLARD, le projet sportif municipal que nous avons présenté tous les deux la semaine dernière aux représentants des clubs sportifs, qui a été, c'est mon sentiment fort, très favorablement accueilli. Reste maintenant effectivement à le faire vivre. Alors on ne part pas de rien. Des choses se font mais effectivement il s'agira d'accompagner la démarche. Monsieur Benoît QUÉLARD évoquait le rôle d'un coordinateur ou une coordinatrice. Alors j'aimerais à ce sujet ouvrir une parenthèse. La Ville va engager une réflexion sur les services enfance, jeunesse et sport. Nous verrons ou non si nous y intégrons la culture mais en tout cas pour l'instant l'enfance, la jeunesse et le sport. Pour essayer d'abord de savoir ce que nous faisons, mais cela nous le savons. Toutefois il y a des observations, des constats. Il y a des actions aussi qui sont distribuées selon les services et qui gagneraient probablement à être pour un certain nombre d'entre elles mutualisées. Il y aussi sur ces domaines une offre de service extérieure à ce que propose la commune elle-même. Il y a des prestations publiques ou parapubliques quand elles ne sont pas privées ; autrement dit nous sommes aussi dans ce domaine dans un champ que nous pouvons dire concurrentiel. La question c'est de savoir ce que nous proposons pour ce qui est de l'enfance et la jeunesse aux plus jeunes d'entre nous. Nous sommes déjà inspirés puisque nous avons élaboré, sous la conduite de Madame Delphine PENOT, un projet éducatif du territoire qui est substantiel et qui dit ce que nous faisons dans le cadre, notamment, des TAP. Je pense que cette nourriture, il nous faut nous l'approprier à nouveau et la penser pour plusieurs services qui pourraient devenir demain, pourquoi pas ? pour l'instant c'est une hypothèse, un service commun et qui invitera à l'occasion la collectivité, la Ville, à repenser les objectifs, les actions, les rôles et les missions des agents censés les faire vivre. J'appelle donc de mes vœux, que ce travail soit mené dans l'année pour que nous soyons prêts pour l'année scolaire prochaine 2018-2019. Par ailleurs il existe des éléments de contexte que je vais juste évoquer qui concernent la question des TAP. La Ville a procédé à une consultation des Parents d'élèves. Nous en avons les résultats depuis la semaine dernière. Je prendrai, nous prendrons une décision concernant ou non le retour de la semaine à 4 jours ou le maintien à 4,5 jours. J'aurai l'occasion de revenir vers vous une fois que nous aurons tous les éléments mais enfin nous disposons au moins déjà d'une expression, en tout cas des Parents d'élèves mais il n'y pas que les Parents d'élèves dans le navire, il y a d'autres protagonistes et en 1er chef et en 1er lieu l'Éducation Nationale et ses maîtres. Donc des réunions sont prévues avant que la décision soit définitivement prise même si l'expression des parents montre cependant, il n'y a pas de secret, une tendance forte, une expression forte, demandant le retour aux quatre jours. Fort de ces éléments de contexte et de cette volonté de mieux penser le service en direction des plus jeunes des Redonnais, moyennant peut-être des modalités assez comparables à celles qui ont été mises en œuvre pour le sport c'est-à-dire des états généraux, enfin en tout cas cette modalité par atelier qui a produit du fruit et du bon fruit. Nous verrons l'organisation et le projet que nous pourrons élaborer et proposer demain. Nous n'en sommes pas encore là mais je le dis, c'est une parenthèse que j'avais ouverte parce que précisément si nous pensons un service commun enfance-jeunesse-sport, la question de la coordination se posera à nouveau ou peut-être différemment ou plus complètement. Il est vrai que nous avons du mal aujourd'hui à proportionner le temps de travail. Est-ce à temps complet ? À mi-temps ? Trois-quarts temps ? Un quart temps ? Je ne sais pas. Il y a une difficulté. Ce que va faire la Ville, c'est qu'elle va effectivement lancer dans l'attente, et provisoirement, un recrutement, pour que ce que vient de présenter Monsieur Benoît QUÉLARD ne reste pas lettre morte et que nous puissions donner à nos partenaires, et plus particulièrement l'OMS, les moyens de son action avec la Ville évidemment, puisque c'est la Ville qui est l'organisatrice mais l'Office qui prend la main et qui relaie l'action municipale dans une relation qui se fait quasi naturellement, ici en tout cas. On ne peut que s'en féliciter. Puis dans moins d'un an, je pense année scolaire, nous verrons si nous confirmons ce poste de coordination, si nous le faisons évoluer, si nous trouvons chez nos agents des compétences qui pourraient être développées. Cet inventaire est à faire. En tout cas dans l'immédiat, on crée un poste de coordination ; la fiche de poste est en train de s'écrire et la publication se fera, c'est mon souhait, avant la fin du mois d'octobre. Voilà le complément d'information que je voulais apporter aux Conseillers Municipaux. À vous mes chers collègues. Des questions ou des remarques ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Oui parce que nous n'avons pas encore lu la délibération mais nous allons donner un peu notre point de vue. Le document qui est présenté comme vous nous l'avez dit d'abord c'est une première étape car on parle de fiche actions. Donc il a été effectivement co-construit avec les acteurs. J'ai participé d'ailleurs à une première séance. Il est en quelque sorte le reflet de ce que pensent et attendent les sportifs. Je vais mettre dans les sportifs tous ceux qui font du sport. Il définit les champs et les principes du sport, de l'activité sportive, son intérêt social et éducatif, de santé, de marketing, de compétitions... Résultat d'une réelle concertation. Nous ne pouvons qu'approuver ce projet qui était très attendu et réclamé d'ailleurs par le mouvement sportif même si nous souhaitons faire quelques propositions et quelques remarques. Nous regrettons que, dans ce projet par exemple, il n'ait pas été fait état de l'existant sportif, d'un état des lieux de ce qui existe et de l'activité sportive en 2017. Par exemple les différentes associations sportives qui existent, les clubs, leur nombre, le nombre de participants Redonnais ou Non-Redonnais, les équipements sportifs, faire un état de tous ceux qui sont utilisés par les sportifs, qui soient municipaux, communautaires, départementaux ou privés. La présentation des différents services comme le service Municipal des Sports ou l'OMS. Une autre remarque, c'est la dimension communautaire qui dans ce projet n'est pas suffisamment prise en compte même si Monsieur Benoît QUÉLARD en a parlé dans son propos de présentation du document. Ne serait-ce déjà que pour faire état de ce qui existe à ce niveau-là puisqu'il y a un certain nombre de compétences qui sont communautaires notamment les sports d'eau et aquatiques, mais c'est aussi un élément de perspective dans ce projet. Ainsi certaines activités sportives du territoire de la CCPR ne sont pratiquées que dans la Ville de Redon. De même certains niveaux de compétitions notamment ne peuvent être développés que dans un seul club du territoire qui est bien souvent redonnais. Donc à côté de la répartition par nature sport-éducation, sport-santé-loisirs, sport-compétition, présentée dans ce document intitulé Projet Sportif Municipal, il nous semble nécessaire que le projet alimente la réflexion et propose des perspectives voire des scénarios entre ce qui aurait vocation à demeurer municipal et ce qui pourrait faire l'objet d'évolution entre plusieurs communes, d'ailleurs pas forcément communautaires mais une mutualisation entre plusieurs communes et au niveau communautaire. D'ailleurs dans le tableau synoptique qui a été présenté, c'est à la page 9 sur le document, sorte de schéma qui résume le projet, la CCPR n'est pas positionnée. On ne parle que de la Ville de Redon, il n'y a pas la CCPR qui sera demain Redon Agglomération. Est-ce un oubli ? Redon ne peut pas élaborer un schéma municipal des sports sans cohérence avec celui de l'Intercommunalité et même avec ceux des autres communes du Grand Redon. C'est pour situer. Nous savons que c'est un premier travail mais nous souhaitions faire cette remarque. Vous avez parlé du poste de coordinateur ou coordinatrice, d'ailleurs dans le document je crois qu'il est fait mention d'un coordinateur, nous vous invitons à bien identifier les missions de ce coordinateur ou de cette coordinatrice préalable à son recrutement et bien préciser la gouvernance de cette mission notamment avec l'OMS qui actuellement n'a pas de présidence. Quand on définit le rôle d'un coordinateur, on définit ses missions et ses priorités. C'est pourquoi nous pouvons penser que nous votons là la partie la plus aisée du Projet Sportif Municipal car les étapes suivantes seront certainement plus contraignantes lorsqu'il va falloir définir des objectifs précis, chiffrer des axes, des actions et faire des choix budgétaires mais ce sera à un autre moment."

Intervention de Monsieur QUÉLARD :

"Concernant l'audit, effectivement il n'y en a pas, uniquement pour la raison très simple que nous étions dans une phase projet. Je ne voulais absolument pas être alimenté et que nous retournions encore sur ce que je ne voulais pas c'est-à-dire sur une dimension du projet qui soit purement infrastructure. La dimension de ce projet sportif devait aller au-delà des infrastructures parce que je pensais à l'inverse. On voit les orientations que nous souhaitons avoir sur le territoire et en fonction des orientations que nous avons choisies cela définira les infrastructures. De plus cet audit des infrastructures on l'a fait, refait, je l'ai encore fait il y a quatre ans avec l'OMS, la seule chose, je vous l'accorde, c'est que nous ne connaissons pas le niveau de compétition que nous pouvons pratiquer dans chaque salle vraiment entre la Région, le Département. Là je vous l'accorde. Mais on a fait un audit à la Communauté de Communes, un autre a été fait au Département, également à la Ville sur toutes les infrastructures. Je pense qu'il est même disponible à l'OMS. Nous en avions même fait un autre en plus avec le Conseil

de Développement. Aujourd'hui nous savons combien nous avons de terrains de foot, où ils sont, comment ils fonctionnent... Après sur les fonctionnements des différentes communes entre les OMS et les OMCL, ce sont des études que nous avons faites."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Les informations légitimement demandées seront communiquées. Enfin ce n'était pas l'objet de la présentation de ce soir. Ce sont des prolégomènes.

Intervention de Monsieur QUÉLARD :

"Après effectivement je partage votre avis sur le défi qui vient à nous, on en a conscience. C'est d'ailleurs pour cela que nous voulons nous doter d'un coordinateur qui ait de la volonté, autant de dynamisme que nous. Je pense que ce projet a relancé une dynamique au vu des inscriptions aux commissions. D'ailleurs je lance un appel à l'ensemble des élus pour qu'ils puissent s'inscrire dans la commission de leur choix entre sport-santé, sport-compétition et sport-éducation. Évidemment je vais le dire entre guillemets mais je pense, que c'est mon tempérament maintenant, il faut que l'on avance et que les attentes qui ont été mises dans ce projet soit réalisées par des actes et du concret."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"L'enjeu communautaire du sport n'est évidemment pas ignoré ici. Il y a des compétences spécifiques qui sont mises en œuvre par la Communauté de Communes aujourd'hui, qui concernent les sports natures, les sports aquatiques... Les équipements sportifs Redonnais sont effectivement utilisés majoritairement par des non-Redonnais. Selon les sports il y a quelques variations mais je ne sais pas s'il y a une moyenne ? Entre 60 et 70 % sont non-Redonnais pour des charges de fonctionnement qui avoisinent les 530 000 € hors amortissement des équipements publics et hors investissement évidemment. Je parle du fonctionnement. Donc effectivement les questions se posent, comme elles se sont posées à une époque, en ce qui concerne les équipements culturels. Alors d'ici à la fin du mandat, pour dire les choses clairement, je ne vois pas forcément ces choses bouger. Mais ce sera un des sujets et un des enjeux de la prochaine mandature et d'ailleurs au-delà de la question sportive, puisqu'on en parle, mais cette question sera effectivement à enjeu et il s'agira lorsqu'il sera question en particulier d'équipements sportifs sur le territoire de la Ville Centre ou ailleurs, d'envisager les financements pertinents. Il n'est pas dit que demain la Ville doive continuer à absorber, à financer, à autofinancer presque, l'ensemble des équipements sportifs à usage des gens qui habitent sur le territoire et pas seulement la Ville. Mais moi je vois aussi d'un bon œil que la question soit pensée au niveau communautaire ou de l'agglomération dorénavant mais il n'est pas interdit, au vu des équipements sportifs existants sur le territoire et notamment à proximité de la Ville Centre, de penser à des mutualisations, des usages plus pertinents. Lorsqu'on habite une agglomération plus importante que la nôtre dorénavant, une métropole, il n'est pas rare de prendre le bus, le métro pour se déplacer d'un point à l'autre d'une ville ou de prendre sa voiture et en distance on a des repères qui nous sont différents mais aller à Saint-Nicolas de l'autre côté de la Vilaine, aller à Sainte-Marie ou à Saint-Perreux ou ailleurs, vous voyez en terme de déplacement. Donc il y a encore à inventer, avoir un peu plus d'agilité et d'intelligence collectives pour faire vivre ses équipements plutôt que peut-être d'en créer."

Intervention de Monsieur QUÉLARD :

"Sur l'aspect communautaire des choses, je partage votre avis. C'est une certitude. On connait depuis longtemps la définition communautaire du sport dans certains domaines, le sport-compétition, les évènements sportifs à caractère intercommunal comme la nage en eau libre, la coupe de France de BMX ou de VTT. Est-ce le sujet de la seule Ville de Redon ? Je n'en suis pas persuadé. Après au-delà de l'aspect communautaire, il y a un élément dont on en n'a pas parlé sur lequel je pense aussi qu'il faudrait que l'on interagisse notamment sur les infrastructures, c'est de penser les équipements en collaboration avec les établissements scolaires. C'est quand même un fait. Les équipements scolaires ne sont pas utilisés quand les clubs en ont besoin ; quand les clubs n'ont pas besoin des infrastructures les écoles les utilisent et on est encore aujourd'hui avec des établissements qui peuvent penser leurs équipements dans leur coin. Pour moi c'est impensable, sachant que pour beaucoup ce sont les mêmes

financeurs, la Région, le Département, éventuellement la Communauté de Communes. Sachons penser nos équipements ensemble parce que concrètement les besoins scolaires deviennent de plus en plus similaires aux besoins des clubs et je pense qu'aujourd'hui nous n'avons plus les moyens de chacun faire les choses de son côté. Je pense que certains équipements auraient pu être plus optimisés. Je souhaite qu'on aille dans ce sens-là dans les années à venir et que l'on puisse interagir tous ensemble. Donc le scolaire c'est aussi l'intercommunalité puisque je ne crois pas que l'on n'ait que des étudiants, que des lycéens, que des collégiens redonnais. Je tenais vraiment à remercier les services parce que dieu sait combien je leur en ai demandé ces derniers temps, que ce soit Christian Bourgeon, Pascal Batais et vraiment merci de m'avoir accompagné sur cette démarche."

La Ville de Redon a engagé une réflexion pour définir sa politique sportive, ses objectifs et les moyens pour la mettre en œuvre.

Le Projet Sportif Municipal est l'aboutissement de trois années de travail. Il s'est agi d'abord de mettre en place un service des sports qui réponde aux besoins quotidiens. Le travail a consisté ensuite à définir les objectifs et les moyens de la politique sportive de la Ville.

La volonté de la Ville de co-construire ce projet s'est traduite par la mise en place de tables rondes le 26 novembre 2016, lors des Etats Généraux du Sport, et d'ateliers les 11 mars et 8 avril 2017. Cette large concertation a permis à 71 participants de s'exprimer. Ils représentent 30 associations sportives, 6 établissements scolaires, les élus et personnels municipaux, la Communauté de Communes du Pays de Redon et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Projet Sportif Municipal est la traduction de ce travail et débouchera sur une mise en œuvre d'actions concrètes. La pratique sportive étant diverse et évolutive, le Projet Sportif Municipal a pour ambition d'animer l'ensemble des dynamiques autour de trois axes :

- ***Sport Education,***
- ***Sport Santé Loisir,***
- ***Sport Compétition.***

La mise en œuvre de ce Projet Sportif Municipal, sa consolidation et son évolution se feront par l'intermédiaire de l'Office Municipal des Sports (OMS) et de ses commissions. Un coordinateur sera chargé de faire vivre ce projet en accompagnant l'OMS.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Projet Sportif Municipal joint en annexe,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Projet Sportif Municipal joint en annexe à la présente délibération.

10- Service public de distribution d'électricité - mise à la disposition du Syndicat Départemental d'Energie 35 des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence

En application de l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation du service public de la distribution d'électricité a été confiée en Ille-et-Vilaine au Syndicat Départemental d'Énergie 35, par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2009.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise également l'évaluation comptable des réseaux d'électricité transférés au Syndicat Départemental d'Énergie 35.

En 2010, au moment de la procédure de départementalisation, la mise à disposition des biens et le transfert comptable, qui en résulte, n'ont pas été formalisés.

Aussi, il est proposé, en complément de la délibération du 26 juin 2009 approuvant l'adhésion de la Ville au Syndicat Départemental d'Énergie 35, de régulariser, de finaliser ce transfert et d'autoriser :

- *La mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence "Électricité" au Syndicat Départemental d'Énergie 35,*
- *Monsieur le Maire à signer le procès-verbal, joint en annexe, constatant la mise à disposition.*

Le montant de l'ensemble des réseaux d'électricité à transférer (hors réseaux d'éclairage public) de l'état de l'actif de la commune a été évalué en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques sur la base de 76 850 mètres linéaires de voirie communale, estimés à un prix moyen de 22 € le mètre, soit un total de 1 690 700 €.

Le prix moyen correspond à la moyenne des prix unitaires constatés dans les communes environnantes pour lesquelles une estimation précise de la valeur des réseaux électriques (hors éclairage public) est disponible.

Les écritures comptables réalisées à la suite de la signature du procès-verbal permettront d'identifier clairement, dans le bilan comptable, le montant des biens mis à disposition et ainsi accroître la fiabilité des comptes en disposant d'une image comptable transparente, fidèle et sincère du patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,
Vu la délibération du 26 juin 2009 par laquelle la Ville a adhéré au Syndicat Départemental d'Energie 35,
Vu la présentation du dossier à la Commission Finances-Commerce du 19 septembre 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence "électricité - hors éclairage public" au Syndicat Départemental d'Énergie 35.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le procès-verbal de mise à disposition, tel qu'il est présenté en annexe.

11- Fonds de concours communautaire de fonctionnement des équipements municipaux - exercice 2017 - convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon

---

En substitution de la dotation de solidarité communautaire, la Communauté de Communes du Pays de Redon a fixé une enveloppe de fonds de concours aux communes membres pour les soutenir dans leurs missions, faire fonctionner les équipements structurants pour le territoire communautaire et apporter son soutien pour les dépenses d'investissement relatives aux équipements communaux.

Il est proposé que la Ville de Redon sollicite le versement d'un fonds de concours, pour le financement des dépenses de fonctionnement d'équipements communaux, d'un montant de 140 000 € au titre de l'année 2017. Le fonds de concours se répartit comme suit :

- *Équipements sportifs couverts et de plein air* — *60 000 €*
  - *Stade municipal avenue Joseph Ricordel et installations sportives rue du Bois des Chapelets*
  - *Stade municipal du Pâtis*
  - *Salle de sports Lucien Poulard*
  - *Dojo - salle de sports Louis Juette*
  - *Gymnase des Chaffauds*
- *Équipements culturels, salles polyvalentes* — *14 000 €*
- *Équipements accueil de loisirs sans hébergement et périscolaire* — *20 000 €*
  - *Maison de l'Enfance*
  - *Centre de loisirs "La Ruche"*
  - *Accueils périscolaires*
- *Entretien de la voirie communale* — *46 000 €*

Il est proposé d'adopter avec la Communauté de Communes du Pays de Redon une convention financière de versement d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du dossier à la Commission Finances-Commerce du 19 septembre 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Redon relative au versement à la Ville d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2017, d'un montant de 140 000 €, pour le fonctionnement des équipements communaux précités.

12-Fonds de concours communautaire pour le financement du centre technique municipal - exercice 2017 - convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Les travaux pour le Centre Technique Municipal devraient commencer une fois que les calendriers seront bien fixés avant la fin de l'année ou au tout début de l'année prochaine pour être livré avant la fin de l'année 2018."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous allons nous abstenir non pas parce que nous sommes contre le fonds de concours, d'ailleurs qui a été expliqué en commission finances et on vous en remercie, mais parce qu'avec ce Centre Technique on arrive finalement à une somme de 2,2 millions d'euros. On avait émis des réserves sur ce choix. Non pas que nous étions systématiquement contre mais nous n'avons pas eu une étude comparative donc nous n'allons pas approuver cette subvention."

En substitution de la dotation de solidarité communautaire, la Communauté de Communes du Pays de Redon a fixé une enveloppe de fonds de concours aux communes membres pour les soutenir dans leurs missions, faire fonctionner les équipements structurants pour le territoire communautaire et apporter son soutien pour les dépenses d'investissement relatives aux équipements communaux.

Il est proposé que la Ville de Redon sollicite le versement des fonds de concours d'investissement à hauteur du solde disponible, soit 539 875,86 € (sur une base éligible de dépenses total HT prévisionnelle de 1 697 058,00 €), pour la réalisation du centre technique municipal au titre des axes prioritaires retenus dans le volet 3 "Aménagement communaux - Construction, réhabilitation ou agrandissement d'une mairie et services municipaux et logement communaux".

Il est proposé d'adopter avec la Communauté de Communes du Pays de Redon une convention financière de versement d'un fonds de concours d'investissement, pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du dossier à la Commission Finances-Commerce du 19 septembre 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Redon relative au versement à la Ville d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 539 875,86 €, pour la réalisation du centre technique municipal, pour l'exercice 2017.

13- Attribution d'une subvention d'équipement à Néotoa pour la réalisation de logements sociaux dans la ZAC du Châtel Haut Pâtis - autorisation de signature d'une convention

NEOTOA, acteur public dans le logement social et l'aménagement du territoire de Bretagne, porte un projet de construction de 12 logements sociaux dans la ZAC du Châtel Haut Pâtis à Redon, en complément des 9 logements sociaux déjà réalisés pour lesquels la Ville a versé en 2016 une première participation.

Afin de pouvoir mener à bien le montage financier de cette opération, NEOTOA a sollicité auprès de la Ville de Redon une subvention de 84 400 € correspondant aux frais d'acquisition des terrains.

Au titre de la politique globale de soutien au logement social, il est proposé à l'assemblée délibérante de formaliser les conditions de versement de la subvention d'équipement par la signature d'une convention d'attribution.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le projet de convention relative à l'attribution d'un concours financier à NEOTOA pour la réalisation de 12 logements sociaux dans la ZAC du Châtel Haut Pâtis,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'accorder une subvention d'équipement pour la somme de 84 400 € à NEOTOA pour aider au financement de la réalisation des 12 logements sociaux dans la ZAC du Châtel Haut Pâtis.

PRÉCISE que cette subvention sera amortie sur 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à l'attribution d'un concours financier à NEOTOA pour la réalisation de logements sociaux dans la ZAC du Châtel Haut Pâtis, telle qu'elle est présentée en annexe.

14- ZAC du Châtel Haut Pâtis - modification de la garantie d'emprunt contracté par la SADIV

Départ de Monsieur LE BASTARD.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Vous avez eu en commission finance sous la conduite et grâce à Monsieur Erwan LE DOUR, le Directeur Financier, une note très complète, exhaustive sur la notion de garantie d'emprunt. Je crois qu'elle a répondu au questionnement qui, légitimement, se posait. Avez-vous sur cette délibération, sur cette modification de garantie d'emprunt contractée par la SADIV, des questions remarques ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"C'est une délibération que nous allons voter parce que c'est important de la voter et de permettre à la SADIV de fonctionner mais nous sommes toujours demandeur d'avoir une réflexion sur cette ZAC et sur notre relation avec la SADIV, pas dans ce cadre mais dans le cadre d'une réunion privée."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Vous l'aurez Monsieur GÉRARD. Je rencontre la SADIV à nouveau lundi après les avoir rencontré la semaine dernière. Je reviendrai vers vous en temps utile comme je vous l'avais dit, pas dans ce cadre mais dans un autre cadre pour que nous puissions échanger sur la SADIV pour trouver la meilleure issue."

Le traité de concession de la zone d'aménagement concerté, située dans le secteur du Châtel Haut Pâtis, auprès de la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV), précise en son article 19 : "A la demande des organismes prêteurs, [...] la Collectivité accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur".

Par délibération du 21 février 2014, la Ville de Redon a accordé sa garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution pour le remboursement de la somme de 1 200 000 €, représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € que la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine a contracté auprès du Crédit Coopératif. Ce prêt est destiné à financer la réalisation des travaux de la ZAC du secteur du Châtel Haut Pâtis à Redon.

Par courrier en date du 19 juin 2017, la SADIV a informé la Ville que le plan de trésorerie permettait initialement un étalement du remboursement de l'emprunt jusqu'en mars 2019, à raison de 500 000 € de capital remboursé annuellement mais que le rythme de commercialisation constaté actuellement ne permettait plus de couvrir le remboursement de l'emprunt selon l'échéancier initial.

Aussi, la SADIV souhaite renégocier auprès du Crédit Coopératif le tableau d'amortissement de l'emprunt plutôt que de recourir à un nouvel emprunt destiné à couvrir les échéances actuelles.

La demande faite en ce sens par la SADIV consiste à solliciter la franchise des deux prochaines échéances et de lisser le remboursement du capital restant dû sur 3 ans et demi, soit jusqu'en juin 2021.

Sur cet aménagement de prêt, la SADIV sollicite l'accord de la Ville de Redon, en sa qualité de garant.

Il est précisé que les ratios prudentiels (ratio budgétaire, division du risque et partage du risque) prévus par la loi sont respectés et ne s'opposent pas à l'octroi de cette nouvelle garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et suivants,
Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,
Vu la garantie initiale accordée par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2014,
Vu le contrat de prêt initial référencé 13154300,
Vu les conditions de réaménagements proposées par le Crédit Coopératif à la SADIV,
Vu la présentation du dossier à la Commission Finances-Commerce du 19 septembre 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'accorder la garantie de la Ville de Redon à la SADIV à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt que la SADIV se propose d'aménager auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :
- Prêt référence : 13154300

Identification du prêt d'origine :

- Montant : 1 500 000 €
- Date de départ : 14/03/2014
- Date d'échéance : 14/03/2019

Caractéristiques de réaménagement du contrat :

- Allongement de la durée du prêt pour porter l'échéance de celui-ci du 14 mars 2019 au 14 juin 2021, soit un allongement de 9 trimestres.
- Mise en place d'une franchise en capital de 2 trimestres à compter de l'échéance du 14 décembre 2017 pour que ne soient pas prélevées les échéances du 14/12/2017 et du 14/03/2018.
- Reprise du remboursement du capital à compter du 14/06/2018 avec amortissement de l'emprunt sur la nouvelle durée restante.
- Reconduction de la garantie de la Commune de Redon à hauteur de 80 % du financement ainsi restructuré, dont le capital restant dû après l'échéance du 14/09/2017 serait de 750 000 €.

Les autres modalités du prêt restent inchangées.

INDIQUE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DÉCIDE que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le Maire de la Ville de Redon, ou toute autre personne dûment habilitée, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SADIV et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

RENONCE à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de Redon a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

15- Abbaye Saint-Sauveur - garantie d'un emprunt pour le Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique

---

Le Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique (CREC) s'est engagé depuis 2008 dans un programme de restauration d'envergure pour préserver le patrimoine historique exceptionnel de l'Abbaye Saint Sauveur.

Depuis le début du projet, la Ville de Redon a accompagné la restauration des bâtiments de l'Abbaye par l'octroi d'aides financières importantes :

- *2014 : Chapelle des Congrégations et des fenêtres donnant sur le cloitre de l'Abbaye Saint-Sauveur* — *147 418 €*
- *2013 : Galeries voûtées du cloître de l'Abbaye* — *148 500 €*
- *2012 : Aile ouest de la façade est intérieure du cloître et la galerie des angelots musiciens* — *139 000 €*
- *2010 : Façade nord du cloître* — *63 225 €*
- *2009 : Façade nord du cloître* — *9 983 €*
- *2008 : Façade est du cloître* — *5 261 €*

Ce site exceptionnel participe activement à l'attractivité touristique et culturelle de la Ville de Redon. La Ville bénéficie de la galerie des angelots musiciens comme site exceptionnel d'expositions culturelles et artistiques.

Afin d'achever les 7ème et 8ème tranches de travaux, le CREC est contraint de recourir à un emprunt de 500 000 € pour une durée de 15 ans et à taux fixe de 1,15 % auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour financer les travaux. La souscription auprès de la Fondation du Patrimoine n'a, en effet, pas permis de boucler le financement du programme d'investissement. Sans cet emprunt, la restauration ne pourrait donc arriver à son terme.

Par courrier en date du 12 juin 2017, le CREC a sollicité la Ville pour assurer la garantie de l'emprunt sollicité à hauteur de 50 %.

Il est précisé que les ratios prudentiels (ratio budgétaire, division du risque et partage du risque) prévus par la loi sont respectés et ne s'opposent pas à l'octroi de cette nouvelle garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et suivants,
Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,
Vu la demande du CREC en date du 12 juin 2017,
Vu la présentation du dossier à la Commission Finances-Commerce du 19 septembre 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de garantir à hauteur de 50 % l'emprunt de 500 000 € réalisé à taux fixe de 1,15 % auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, sur une durée de 15 ans, sollicité par le Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique pour terminer les travaux de restauration de l'Abbaye Saint-Sauveur.

INDIQUE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DÉCIDE que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus et à signer tout document y afférent.

16- Ajustements complémentaires des emplois permanents - année 2017

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE les ajustements complémentaires des emplois permanents, pour l'année 2017, tels qu'ils sont présentés en annexe.

DIT que les dispositions de la présente délibération sont applicables après sa transmission au contrôle de légalité.

17- Convention constitutive du groupement de commande d'intérêt public Campus E.S.P.R.I.T. Industries - modification n° 1

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Deux réflexions : premièrement, la nouvelle formule fait que l'on modifie les données ; je souhaite que l'on puisse être associé au moins à l'Assemblée Générale pour pouvoir suivre ce Campus E.S.P.R.I.T. Cette nouvelle formule fait que ce n'est plus personnalisé comme présence. C'est la première remarque. Donc on avait convenu que l'on puisse être invité à cette Assemblée Générale.
Deuxième réflexion : j'en profite, puisque l'on parle du Campus E.S.P.R.I.T., par rapport au logement étudiant, car j'ai lu dans la presse que c'était urgentissime. Il serait donc intéressant lors d'une réunion de la commission communication numérique - vie étudiante d'aborder cette problématique du logement étudiant pour voir où on en est, quels sont les freins ? Les pistes ? En résumé faire un point de cette situation.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Nous ferons le point. Je lis la presse comme vous. Je lis des choses qui m'agréent, d'autres moins. Nous ferons cela. Nous travaillons avec les services, avec nos partenaires sur ces questions mais il y a des réalités, des réalisations aussi ; il y en a même à venir. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans un autre cadre avec Madame Anne-Cécile HURTEL, Monsieur Jacques CARPENTIER et Madame Françoise FOUCHET parce que certaines questions sont liées à la question du logement social. Nous verrons ces questions et les projets qui grandissent sur la Ville."

Créé le 27 juin 2014, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Campus E.S.P.R.I.T Industries s'est fortement développé tant en gamme de formations qu'en nombre d'étudiants. Organisé initialement sur un nombre restreint de partenaires, l'élargissement de la gouvernance a pour objectif de lui donner les capacités de son développement.

Par délibération en date du 27 juin 2017, le Conseil d'Administration du G.I.P. Campus E.S.P.R.I.T. Industries a approuvé une modification des statuts.

Les modifications apportées aux statuts portent avant tout sur :
- l'ouverture de la gouvernance aux financeurs privés, aux partenaires académiques et au Rectorat,
- la création de deux collèges (un collège institutionnel et un collège des partenaires académiques et entreprises),
- la nouvelle répartition des droits et contributions statutaires,
- les nouvelles règles de gouvernance.

Les droits statutaires prévoient 54 voix pour l'exercice de la gouvernance, dont 5 voix sont affectées à la Ville de Redon.

La contribution statutaire de la Ville de Redon est fixée à 5 000 €, les contributions de la Région Bretagne, de la Communauté de Communes du Pays de Redon et de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine à 8 000 € et celles des autres contributeurs à 1 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Campus E.S.P.R.I.T Industries modifiée,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification n° 1 de la convention constitutive du G.I.P. Campus E.S.P.R.I.T Industries, telle qu'elle est présentée en annexe.

ADOPTE le montant de la contribution financière fixée à 5 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Campus E.S.P.R.I.T Industries modifiée.

18- Aménagement numérique du territoire - ouverture des données de la Ville de Redon

---

Intervention de Monsieur CARPENTIER :

"En ce qui concerne l'ouverture au public des données numériques sous la forme de fichiers cela fait bien longtemps qu'un certain nombre d'institutions se sont emparées d'un gisement considérable de données que les collectivités publiques territoriales possèdent déjà sous une forme numérisée dans leurs fichiers. Mais ce qui est nouveau maintenant c'est que suite aux nombreuses recherches qui ont été faites dans les laboratoires de recherches, les universités, au niveau des mathématiques et des statistiques, il est nécessaire maintenant à travers ces données éparses de collecter ces ensembles de données afin de leurs donner un format unique, afin de mieux les réutiliser et faire émerger des pratiques, j'allais dire des pratiques communes, afin de déterminer par exemple et c'est le cas en ce qui concerne la commission qui s'est réunie avec la CCPR, de mettre en place une réflexion sur les données par exemple concernant le tourisme, sur les données concernant par exemple les budgets des différentes communes. C'est cette expérimentation qui est menée au sein de la CCPR avec un certain nombre d'élus de la Communauté de Communes et qui permettront ainsi d'établir dans la future Communauté d'Agglomération une réflexion sur les orientations à mettre en œuvre, notamment pour produire des données qui soient disponibles au public à travers ces outils fantastiques, sensationnels, magiques que sont les smartphones et les tablettes numériques. Et donc là il y a pour le territoire un enjeu fondamental à maîtriser ces données et puis à les mettre à la disposition d'un public le plus large possible. Voilà Monsieur le Maire ce que je voulais en cet instant signifier."

Les données ouvertes (Open Data) sont des données qu'un organisme privé ou public met à la disposition de tous sous forme de fichiers numériques pour en faciliter l'accès et la réutilisation.

L'article L. 312-1-1 du Code des Relations entre le public et l'administration, créé par l'article 6 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, oblige les administrations (État, Collectivités Territoriales...) à rendre accessibles à tous leurs données publiques au format numérique.

Ces données publiques ne concernent ni les données à caractère personnel, ni celles tendant à la sécurité nationale ou à la sécurité de l'État, ni celles couvertes par les différents secrets protégés par la loi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 312-1-1,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de réutilisation des informations du secteur public,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation,

Vu le décret n° 2016-1922 du 28 décembre 2016 relatif à la publication en ligne des documents administratifs,

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978,

Vu la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 relative à la réutilisation des informations du secteur public,

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite "directive INSPIRE",

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement numérique menée par la Ville de Redon,

Considérant que les services de la Ville de Redon utilisent et produisent des données et qu'ils entretiennent des bases de données,

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur, possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données,

Considérant que la Ville de Redon souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial. Cette mise à disposition se fera, selon la nature des données, sous une licence de type Licence Ouverte ou Licence ODbl,

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par un ensemble d'acteurs, parmi lesquels les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels,

Considérant que l'ouverture et la mise à disposition des données publiques est l'occasion de moderniser l'action publique en développant une culture de la donnée au sein des services, en mettant en œuvre de nouvelles pratiques de gestion de la donnée et en améliorant le système décisionnel grâce à la fourniture d'éléments et d'indicateurs concrets,

Considérant que l'ouverture et la mise à disposition des données peuvent jouer un rôle en matière de développement économique en accélérant l'innovation par les données et en contribuant à la création de nouveaux services,

Considérant que le principe d'ouverture des données de la Ville a été présenté lors de la réunion de la Commission Communication, Numérique et Vie Étudiante du 30 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de la mise à disposition progressive des données publiques de la Ville de Redon et le principe de la gratuité de leur réutilisation par le public.

APPROUVE, conformément au décret du 27 avril 2017 précité, l'utilisation des licences Licence Ouverte ou Licence ODbl.

APPROUVE l'utilisation du portail national Data.gouv.fr et d'un portail local ou régional, tel que celui proposé par Opendata56.fr, pour la publication des jeux de données.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué au Numérique à signer tout document relatif à ce dossier.

19- Eau et assainissement - fixation des surtaxes de l'exercice 2018

Départ de Madame CARIOU.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les surtaxes des services d'eau et d'assainissement doivent être votées avant le début de l'exercice auquel elles se rattachent, ces surtaxes n'ayant pas d'effet rétroactif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE la surtaxe eau pour l'exercice 2018 à :
- **0,195 euro par m³**

FIXE la surtaxe assainissement pour l'exercice 2018 à :
- **prime fixe : 5,98 euro par usager,**
- **0,36 euro par m³.**

20- Contrat de délégation du service public de l'eau - avenant n° 4

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Par rapport à la fixation, du prix sur quelle base avez-vous fixé ce prix à 0,3055 € par rapport au prix initial ?"

Intervention de Monsieur GUILLAUME :
"Nous passons sur un volume de prix de gros et effectivement ce sont les tarifs qui ont été vus par Véolia et qui semblent correspondre actuellement au prix à mettre en place sur ces deux ou trois années de conventionnement."

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"C'est une bonne nouvelle puisqu'on vend de l'eau et une grosse quantité d'eau pour le service redonnais. Pour Véolia la vente de 240 000 m² d'eau, c'est 41 % de la production de 2013, c'est important. Mais lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 vous aviez voté un avenant pour Véolia afin de lui réduire certaines prestations et l'autoriser à reporter des travaux sur des canalisations et sur les branchements, ainsi qu'une augmentation de la part proportionnelle sur l'eau. Vous expliquiez votre décision par des diminutions du nombre prévisionnel d'abonnés de 4 % et par la réduction du volume prévisionnel chiffré à 14 %. Donc nous nous étions opposés à cet amendement. Nous avions même posé la question de savoir ce qu'il serait advenu en sens inverse ? S'il y avait eu plus de vente d'eau, plus de production, est-ce que Véolia aurait proposé de faire plus de travaux et plus d'entretien ? Ce soir on est en quelque sorte dans la situation. Il y a une recette supplémentaire qui arrive qui

n'avait pas été prévue dans l'avenant et donc notre question, notre interrogation est : Quel est l'engagement en matière d'entretien, de rénovation et de réfection en travaux supplémentaires par rapport à l'avenant que vous avez adopté au mois d'octobre 2015 ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Cela sera vu à l'occasion de la convention qui lie la Ville à son fermier. Ce n'est pas le sujet de ce soir.

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Un petit peu quand même."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Non. Ce n'est pas immédiatement le sujet. Il n'y a pas de contrepartie. Là on acte un volume prévisionnel et une vente de l'eau au SIAEP de Guémené-Penfao. Lorsqu'il s'agira de revoir la convention qui nous lie au fermier et c'est à ce moment-là que les choses se font au vu des coûts, des budgets prévisionnels, nous envisagerons les choses.

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Monsieur le Maire, en 2015, c'était un avenant que vous aviez pris sur demande de Véolia parce que pour elle, elle ne trouvait pas suffisamment ses petits si on pouvait dire. Là nous sommes dans la même situation. On ne vous demande pas la réponse maintenant.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Je vous dis que cela se fera à l'occasion."

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Mais il peut au moins y avoir un accord, un engagement de Véolia en disant finalement qu'avec 72 000 € de recettes supplémentaires, selon mes calculs, sur l'usage qui peut en être fait. Soit comme on disait cela va dans les poches des actionnaires ou pour améliorer le service pour les Redonnais ? Voilà la question."

Intervention de Monsieur GUILLAUME :
"Nous sommes bien dans le cadre de la révision des tarifs de vente en gros mais qui est une convention spécifique, c'est du prévisionnel sur ces deux ou trois années en fonction de la demande d'Atlantic'Eau qui a réalisé des travaux sur 2016 et 2017 et en réalisera en 2018. Par rapport à ces recettes de surtaxes communales évidemment qui vont de ce fait nous arriver, ce qui est tout à fait logique. Sur 2016 nous avons un montant estimé, on vous le dit dans le document, autour de 23 000 € en surtaxes. Sur 2017, nous avons la demande en besoin qui a été doublée. On vous a bien dit que nous étions sur une hauteur à 240 000 m³. Si je compte bien nous allons avoir notre surtaxe qui sera doublée aussi à hauteur de 48 000 € et qui va être dégressive dès 2018 et bien sûr sur 2019. À ce moment-là ce tarif pourra être revu. Nous sommes bien dans le tarif dit d'une convention spéciale, dans le cadre de la demande d'Atlantic'Eau. Mais il n'y a pas de situation qui remet en cause les tarifications qui ont été validées et puis délibérées précédemment."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :
"Nous avons bien compris mais c'est l'effort, il est dans le sens de celui de la Ville et jamais dans celui de Véolia. C'est tout ! C'est un effort à sens unique donc nous ce que l'on demande c'est une parité, une réciprocité."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Il ne faut pas dire tout et n'importe quoi. C'est votre jugement. On a eu des discussions sur ce sujet mais je ne vous laisserai pas dire que c'est à sens unique, ce n'est pas acceptable. Lorsque la Ville négocie effectivement il y a l'objet d'une négociation. Nous partons du patrimoine, de son inventaire exhaustif, de son état. À partir de là nous convenons des

améliorations à apporter ou pas. Cela ne se fait pas que dans le sens du fermier. Ce sont les jugements en règle générale que vous portez sur Véolia. Vous nous avez suggéré ici même la mutualisation du service de production d'eau comme cela se fait par ailleurs. Ce n'est pas le choix de la Ville. La Ville, depuis longtemps, travaille avec cette entreprise qui s'est appelée Générale des Eaux, qui s'appelle aujourd'hui Véolia. Vous avez régulièrement les rapports qui vous sont donnés de la qualité de l'eau, de l'amélioration de l'alimentation en eau, du service de production, je crois vous l'avoir même entendu dire vous-même, Monsieur Lugué, du coût de l'eau par ailleurs. Ce dont vous parlez, je vous le redis, cela se fait en temps utile. Là il s'agit de décider d'une tarification pour une quantité, comment dirais-je, une demande supérieure à l'habitude. Voilà ce dont il s'agit, c'est l'objet de cet avenant numéro 4. Et nous n'avons pas mis en parallèle ici ce que nous avons fait au moment de la négociation préalable à la signature de la convention avec le fermier, c'est-à-dire de dire : "voilà il faut un équilibre" mais ce n'est pas dans le sens que vous dites, je vous le redis. Vous êtes sur ce sujet, Monsieur Lugué, je vous le redis sur une caricature. Passons, il y a-t-il d'autres questions ?"

Intervention de Monsieur GUILLAUME :
"J'ai une précision à apporter."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"C'est vraiment utile ?"

Intervention de Monsieur GUILLAUME :
"Oui. Par rapport à ce niveau de volume il y a des coûts d'exploitation spécifiques. Il faut le dire. Ils sont liés à cette production, à cette vente supplémentaire. C'est la main d'œuvre, c'est au niveau de l'exploitation, ce sont des lavages de réservoirs, des pièces de maintenance, des évacuations de boues, des produits de traitement, des énergies et des frais généraux complémentaires. Nous étions dans l'obligation de regarder la demande de Véolia par rapport à cette prestation au-delà des 2 000m³ vendus.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Merci Jean-Luc. Il y a-t-il d'autres questions, remarques ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :
"Oui nous allons néanmoins voter cet avenant mais la question demeure quand même par rapport à ce que l'on a posé. Nous ne sommes pas sur des postures. Nous sommes concrets. Il y a une recette supplémentaire qui n'était pas prévue dans l'avenant 2015. Comment négociez-vous avec Véolia pour que finalement cet apport supplémentaire de recette puisse bénéficier aux Redonnais ?

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :
"Cela a toujours été notre souci, l'avantage et le service aux Redonnais, toujours. Mes prédécesseurs et moi. D'autres remarques ? D'autres questions ?"

La Ville de Redon a confié la gestion de son service public de production et de distribution de l'eau potable à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage depuis le 1er janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce contrat fixe notamment les tarifs de la vente d'eau par l'exploitant, ces tarifs étant définis sur la base du compte d'exploitation prévisionnel qui fait apparaître les recettes et dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat.

Lors de la révision du contrat ayant pris effet au 1er janvier 2016, les tarifs de Véolia pour la vente en gros d'eau potable ont été fixés en tenant des volumes de vente en gros vendus depuis le 1er janvier 2007, date de signature du contrat de la délégation, soit 19 103 m³ entre 2007 et 2015, ces volumes ayant été vendus au SIAEP du Guémené-Penfao.

Afin de sécuriser son approvisionnement en eau (indisponibilité de la ressource et travaux sur les installations de production), le SIAEP de Guémené-Penfao a significativement augmenté en 2016 les volumes achetés à la Ville de Redon (121 000 m³).

Les volumes prévisionnels vendus au SIAEP de Guémené-Penfao seront de 240 000 m³ pour 2017 et 120 000 m³ pour 2018.

L'augmentation des volumes vendus conduit à réviser le tarif de vente en gros d'eau potable fixé aujourd'hui à 0,4067 € HT/m³ (prix de base marché) pour le fixer comme suit à partir du 1er janvier 2018 :

Ventes d'eau en gros (prix de base marché)	
de 0 à 2 000 m³/an	*0,4067 €*
au-delà de 2 000 m³/an	*0,3055 €*

Ce tarif est calculé à partir des charges variables de l'exploitant établies au compte d'exploitation prévisionnel en vigueur.

Cette modification tarifaire nécessite la passation d'un avenant.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation du service public de l'eau, tel qu'il est présenté en annexe.

21- Vente d'eau potable au Syndicat Mixte Atlantic'Eau - signature d'une convention

Une convention de vente en gros a été établie en 1994 pour la fourniture d'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Guémené-Penfao par la Ville de Redon.

Cette convention tripartite (Ville de Redon, SIAEP de Guémené-Penfao et Véolia Eau) fixe les tarifs et les modalités de la vente d'eau.

Depuis le 1er janvier 2007 (début du contrat de la délégation de service public), le SIAEP de Guémené-Penfao a acheté à la Ville de Redon un volume de 19 103 m³ en 9 ans.

Afin de sécuriser son approvisionnement en eau (indisponibilité de la ressource et travaux sur les installations de production), le SIAEP de Guémené-Penfao a significativement augmenté, à la demande du syndicat Atlantic'Eau, les volumes achetés à la Ville de Redon en 2016 (121 000 m³).

Les volumes prévisionnels vendus seront de 240 000 m³ pour 2017 et 120 000 m³ pour 2018.

Aussi, la convention en vigueur doit être renouvelée afin de tenir compte de l'augmentation des volumes achetés et réviser le tarif de la vente d'eau en gros.

Cette nouvelle convention sera passée avec le syndicat ATLANTIC'EAU, qui a pour compétence le transport et la distribution d'eau, et remplacera la convention existante avec le SIAEP du Guémené-Penfao.

Le prix du mètre cube d'eau vendu fixé dans la convention comprend :
- la part Véolia fixée au contrat de délégation de service public (prix de base du mètre cube d'eau consommé fixé au contrat de délégation avec actualisation semestrielle en fonction du coefficient de révision applicable),
- la surtaxe communale fixée annuellement par le Conseil Municipal,
- la part redevance prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de vente d'eau potable en gros au Syndicat Mixte ATLANTIC'EAU à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de vente d'eau avec le Syndicat Mixte ATLANTIC'EAU et Véolia Eau.

ANNULE la convention de vente d'eau en vigueur avec le SIAEP de Guémené-Penfao.

22- Rapport annuel du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2016

Intervention de Monsieur GUILLAUME :
"Pour précision, actuellement notre adhésion à Ouest 35 est uniquement sur l'achat d'eau en petite quantité. Nous étions sur des quantités beaucoup plus importantes il y a quelques années. Nous sommes à hauteur actuellement de 5 000m³ / an pour le débit sanitaire réglementaire."

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Commune de Redon adhère au Syndicat Mixte de production d'eau potable Ouest 35, permettant ainsi une fourniture d'eau en secours, en cas de défaillance ou de pollution sur la filière de production d'eau de la Ville (usine du Paradet).

Le Président du Syndicat établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le transmet à la commune.

Ce rapport fait apparaître, conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5.

Vu la délibération du 19 septembre 1991 par laquelle le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Redon au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 pour l'année 2016.

Questions diverses

---

1) Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Monsieur le Maire, nous avons vu fleurir au nord de la Ville, sur une zone commerciale, un certain nombre de flyers géants, des posters à caractère commercial qui se sont trouvés, je crois même, sur la voie publique."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ceux qui étaient disposés sur la voie publique ont été retirés. La remarque que vous faites ou la question que vous allez me poser est bonne par ailleurs puisque nous voyons une espèce d'inflation. J'ai demandé aux services de voir ce qu'il est possible de faire."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je pensais juste poser la question. Je n'ai pas tout à fait fini mon intervention."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je vous en prie."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Merci ! Je pensais exactement vous demander, vous voyez vous avez deviné ma pensée, quelle mesure, en tout cas quel suivi peut-on faire ? Peut-être quelle menace ? Je n'aime pas vraiment le terme, mais en tout cas quel outil de dissuasion la mairie peut-elle mettre en place pour éviter que ce genre de choses revienne de manière cyclique, périodique. Pourquoi pas la menace de la TLPE ? La taxe sur les publicités. De rappeler en tout cas un certain nombre de choses aux commerçants qui ont un peu la main lourde en la matière."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"D'accord ! Ce que je peux vous dire c'est qu'aujourd'hui j'ai une liste qui m'a été faite à ma demande de ce dont on parle là, de ces dispositifs de publicité sur le domaine public parce qu'il y a eu quelques cas mais ils ont été retirés sur injonction. Sur le domaine privé cela n'exonère pas le commerçant de respecter les règles qui existent par ailleurs, puisqu'il y a en Ville un règlement de publicité. N'en reste pas moins la possibilité pour un commerçant de faire de la publicité et j'ai demandé au Directeur Général des Services de voir, de se rapprocher d'autres collectivités pour connaître les pratiques. Nous sommes sur un phénomène qui est un petit peu nouveau, cela devient effectivement important et de savoir, sans arriver forcément à la sanction mais en termes de prévention déjà, d'incitation à, ce qui peut être fait en la matière. Pour l'instant je suis dans l'instruction de ce genre de dossier ou de sujet que vous évoquez avant de décider quelque chose. Je vous en informerai en temps utile aussi."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)